

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 14 MARS 2023, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 10 MARS 2023.

**PRÉSENTS :** Monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork et monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

## **2023-088** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et unanimement résolu :  
D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes:

- le retrait de l'item 6.2 ;
- le retrait de l'item 15.4.

## **2023-089** PROCLAMER LE 17 MAI 2023 COMME ÉTANT LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE 17 MAI 2023

Le conseil municipal proclame le 17 mai 2023 comme étant la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

## **2023-090** APPROUVER LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023.

## **2023-091** DÉPOSER ET APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CIRCULATION DU 24 JANVIER 2023

Les versions française et anglaise du procès-verbal de la réunion du comité de circulation du 24 janvier 2023 est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver les recommandations du comité de circulation du 24 janvier 2023.

## **2023-092** PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

- École St-Thomas, représentée par Marie-Josée Coiteux et 4 étudiants (dépôt d'un document) ;
- L'Association des citoyens de Pointe-Claire, représentée par Barry Christensen (dépôt d'un document) ;
- Paul Atkinson ;
- Linda De Witt ;
- Susan Weaver ;
- Nasr El Dabee ;

---

*Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 19h40.*

*Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 19h40.*

*Monsieur le conseiller Brent Cowan quitte son siège à 19h43*

- Line Conway ;

*Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 19h50.*

*Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 19h50.*

*Monsieur le conseiller Brent Cowan reprend son siège à 19h50.*

- Sandra Maki (dépôt d'un document) ;
- Maria Benavides ;
- Lois Butler ;
- Sue Stacho.

**2023-093**

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 3 650 000 \$ POUR DES ACHATS DE REMPLACEMENT ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS**

---

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :  
D'adopter un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 3 650 000 \$ pour des achats de remplacement et d'acquisition de véhicules et d'équipements.

**2023-094**

**ACCORDER SOUTIEN FINANCIER À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 934 \$**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan  
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan et unanimement résolu :  
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 8 934 \$ :

- Association de l'ouest de l'île pour handicapés intellectuels (111, avenue Donegani) : 573 \$
- Centre Marc Vanier Inc. (107, avenue Aurora): 1 450 \$
- Centre Marc Vanier Inc. (110, avenue Maitland): 1 038 \$
- Centre Marc Vanier Inc. (117, avenue Windcrest): 1 141 \$
- Centre Marc Vanier Inc. (9 Lakebreeze): 1 547\$
- Fondation Yvon Lamarre (131, avenue Greystone): 1 597 \$
- Habitation jeunesse de l'ouest de l'île (7, avenue Sainte-Anne): 1 589 \$

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-193-00-989.

**2023-095**

**ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 800 \$ AU JOURNAL THE SUBURBAN**

---

L'item relatif à un soutien financier au journal The Suburban est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

**2023-096**

**DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE**

---

Les versions française et anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif de la Bibliothèque de Pointe-Claire tenue le 9 février 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

**2023-097**

**NOMMER UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
DE nommer madame Anne Novak-Vrana, pour un mandat de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, au sein du Comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire.

**2023-098**

**APPROUVER LA RECONDUCTION ET LA NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL**

---

Votes contre :  
Madame la conseillère Tara Stainforth  
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay  
Monsieur le maire Tim Thomas

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :  
DE nommer des membres au sein du Comité consultatif Stewart Hall, comme suit :

- Monsieur Alexandre Navarre, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; et
- Madame Marlene Smyth, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

DE renouveler les mandats des membres au sein de ce comité, comme suit :

- Monsieur Larry Onions, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Madame Hélène Cousineau, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; et
- Madame Lucie Lapointe, pour un mandat de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**2023-099**

**AUTORISER LA VILLE À DEVENIR MEMBRE DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork et unanimement résolu :  
D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à devenir membre de L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent ;

D'imputer les frais d'adhésion de 2 475 \$ pour l'année 2023 et 3 300 \$ annuellement par après au poste budgétaire 02-111-00-494.

**2023-100**

**DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 26 JANVIER 2023 AU 1 MARS 2023**

---

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 26 janvier 2023 au 1 mars 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

**2023-101**

**DÉPOSER LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

---

Le rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est déposé et les membres du conseil en prennent acte.

**2023-102**

**OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SUR DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE CÂBLAGES INFORMATIQUES INCLUANT PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR TOUS LES BÂTIMENT DE LA VILLE POUR LES ANNÉE 2023-2024 ET 2024-2025 (IP230005), À SCI CONNEXION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 221 901,75 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la fourniture de services sur demande pour des travaux de câblages informatiques incluant pièces et accessoires pour tous les bâtiment de la ville pour les années 2023-2024 et 2024-2025 (IP230005), au plus bas soumissionnaire conforme, soit SCI Connexion Inc., pour un montant total de 221 901,75 \$, taxes incluses.

- 2023-103** AUTORISER LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES POUR 2023
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan et unanimement résolu :  
D'autoriser le paiement pour l'année 2023 des primes dont les montant apparaissent au dossier 1181879 et représentant un montant total estimé de 491 726.87 \$ ;
- D'autoriser le paiement de la contribution (quote-part) de la ville de Pointe-Claire, à savoir une somme approximative de 100 000 \$, au fonds de garantie du regroupement, tel que constitué par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
- 2023-104** DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MARS 2023
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mars 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2023-105** APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 14 MARS 2023
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 14 mars 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2023-106** APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC "CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS", CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ AUTOUR DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et « Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois » relativement à la prévention et la sécurité autour de l'École Saint-Louis, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;
- D'autoriser, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
- 2023-107** APPROUVER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS INFORMATISÉS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (SÉCI) ET LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES ACCESSOIRES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal; et
- D'autoriser la directrice générale à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

- 2023-108** AUTORISER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE (SERAM) INTERVENUE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :  
D'autoriser l'achat d'équipement de radiocommunication pour un montant approximatif de 14 044,81 \$ dans le cadre de l'entente intervenue avec la Ville de Montréal concernant l'acquisition, l'installation et l'entretien d'un système de radiocommunication vocale (SERAM) datant du 18 août 2015 ;
- D'approuver par conséquent une modification de l'entente et d'autoriser la directrice générale à signer tout document relatif à cette modification pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-291-00-337.
- 2023-109** ACCEPTER L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC "CONCEPTION PAYSAGE INC.", POUR L'ANNÉE 2023, AU MONTANT DE 25 186.77 \$, TAXES INCLUSES, CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION MENSUELLE DES AIRES DE JEUX (TP220009)
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec Conception Paysage Inc., pour l'année 2023, au montant de 25 186,77 \$, taxes incluses, concernant les services professionnels pour l'inspection mensuelle des aires de jeux (TP220009) ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-71-419.
- 2023-110** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN HORTICOLE AUX AMÉNAGEMENTS DU BOULEVARD HYMUS POUR L'ANNÉE 2023 (TP230012), À 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS), POUR UN MONTANT TOTAL DE 320 913,86 \$, TAXES INCLUSES, AVEC L'ANNÉE 2024 EN OPTION
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant des travaux d'entretien horticole aux aménagements du boulevard Hymus pour l'année 2023 (TP230012), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9042-0845 Québec Inc. (Mario C. et Fils), pour un montant total de 320 913,86 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481.
- 2023-111** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR LA PÉRIODE DE MI-MARS 2023 À MI-MARS 2024 À MELOCHE, DIVISION DE SINTRA ET À CONSTRUCTION DJL, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 329 679,32 \$ TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2024-2025 ET 2025-2026 EN OPTION (TP230016)
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay  
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour la période de mi-mars 2023 à mi-mars 2024, à Meloche, division de Sintra et à Construction DJL, pour un montant approximatif total de 329 679.32 \$ taxes incluses (ajustement à la hausse ou à la baisse du prix du bitume). La Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2024-2025 et 2025-2026, transport exclus;
- QUE sur le montant total attribué pour ce contrat, les montants précis alloués à chacun de ces soumissionnaires seront déterminés sur la base des critères énoncés dans les documents d'appel d'offres ;
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-415-00-625 et 02-416-01-625.

2023-112

APPROBATION DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE ORANGE PAYSAGEMENT INC. DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN D'ARBRES EN MOTTE

ATTENDU QUE par sa résolution 2022-295 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil a octroyé à Orange paysagement inc. un contrat pour des travaux de plantation et d'entretien d'arbres en motte (TP220029) ;

ATTENDU QUE conformément à ce qui est prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville, dans le contrat TP220029, s'est réservé le droit d'évaluer le rendement de l'entrepreneur en cour de l'exécution des travaux ainsi qu'à la fin du contrat ;

ATTENDU QUE conformément à ce qui est prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Lois sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'évaluation de rendement a été réalisée par le directeur de la gestion du territoire tel que désigné par la résolution 2017-228 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2017 ;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement insatisfaisant a été consignée dans un rapport dont copie a été transmise à Orange paysagement inc. au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la fin du contrat ;

ATTENDU QU'un délai d'au moins 30 jours de la réception de la copie du rapport a été accordé à Orange paysagement inc. afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la Ville ;

ATTENDU QUE Orange paysagement inc. a transmis des commentaires relativement à l'évaluation finale de rendement insatisfaisant à l'intérieur dudit délai de 30 jours ; et

ATTENDU QUE l'évaluation finale de rendement insatisfaisant réalisée par le directeur de la gestion du territoire :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'approuver l'évaluation finale de rendement insatisfaisant réalisée par le directeur de la gestion du territoire, à l'égard de Orange paysagement inc., relativement à l'exécution du contrat TP220029 pour des travaux de plantation et d'entretien d'arbres en motte; et

QU'en conséquence, conformément à l'article 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville se réserve la possibilité de refuser toute soumission de Orange paysagement inc. pour une période de deux ans suivant l'approbation de l'évaluation finale de rendement insatisfaisant approuvée par le conseil.

2023-113

RÉGULARISER LES DÉPENSES ENVERS "CONSTRUCTION DJL", POUR LA FOURNITURE, SANS LIVRAISON, DE L'ASPHALTE CHAUDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSÉES (TV220006) POUR UN MONTANT DE 6 039,75 \$ , TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :

D'approuver la régularisation des dépenses envers « Construction DJL », pour la fourniture, sans livraison, de l'asphalte chaude pour les travaux d'entretien des chaussées (TV220006), pour un montant total de 6 039,75 \$, taxes incluses ;

La régularisation des dépenses est débitée dans les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-01-625 et 02-415-00-625.

2023-114

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE PLOMBERIE ET TUYAUTERIE POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET 2024-2025 (EP230003), À MÉCANICACTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 763 893,90 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat concernant des travaux d'entretien et de réparation de plomberie et tuyauterie pour les années 2023-2024 et 2024-2025 (EP230003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mécanicaction Inc., pour un montant total de 763 893,90 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

---

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-538, 02-877-15-538, 02-877-20-538, 02-877-21-538, 02-877-30-538, 02-877-40-538, 02-877-41-538, 02-877-43-538, 02-877-50-538, 02-877-52-538, 02-877-60-538, 02-877-80-538, 02-877-81-538, 02-877-90-538, 02-877-91-538 et 22-421-32-930.

**2023-115**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE MENUISERIE POUR LES ANNÉES 2023-2024 ET 2024-2025 (EP230004), À MÉTIER PLUS CONSTRUCTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 248 805,90 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028 EN OPTION

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant des travaux d'entretien et de réparation de menuiserie pour les années 2023-2024 et 2024-2025 (EP230004), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Métier Plus Construction Inc., pour un montant total de 248 805,90 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-42-936.

**2023-116**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE DE PRÉ-CONCEPT CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU CENTRE AQUATIQUE (BP2302-17147), À PATRIARCHE ARCHITECTURE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 88 789,44 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant des services professionnels pour la préparation d'une étude de pré-concept concernant le réaménagement partiel du centre aquatique (BP2302-17147), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit Patriarche Architecture inc., pour un montant total de 88 789,44 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-936.

**2023-117**

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (BP2213-17165), À CONSTRUCTION CPB INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 518 482,22 \$, TAXES INCLUSES.

---

L'item relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des travaux publics est retiré de l'ordre de jour de la présente séance.

**2023-118**

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "CONSTRUCTION CPB INC.", POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE QUARTIER PDQ5 (BP2030-18169) POUR UN MONTANT DE 14 033,64 \$, TAXES INCLUSES

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,  
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Construction CPB Inc. », pour la construction d'un nouveau poste de quartier PDQ5 (BP2030-18169), pour un montant total de 14 033,64 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 6 724 799,98 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 04-139-02-000.

- 2023-119** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE SENTIERS À DIVERS ENDROITS (GP2301-23016), À CONSTRUCTION URBEX INC. , POUR UN MONTANT TOTAL DE 117 099,74 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat pour la réfection de sentiers à divers endroits (GP2301-23016), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Urbex Inc., pour un montant total de 117 099,74 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-423-22-952 et 22-418-32-875.
- 2023-120** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC NORTHVIEW (GP2310-23020), À LANCO AMÉNAGEMENT INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 934 718,01 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la réfection du terrain de baseball au parc Northview (GP2310-23020), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lanco Aménagement Inc., pour un montant total de 934 718,01 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 63-420-23-030 et 63-420-23-XXX (à créer par le service des finances).
- 2023-121** OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION AU PARC BAYVIEW ET DANS LE JARDIN DE LECTURE (GP2315-23015), À TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 36 512,84 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant des travaux de plantation au parc Bayview et dans le jardin de lecture (GP2315-23015), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., pour un montant total de 36 512,84 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 63-420-23-020.
- 2023-122** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION STRUCTURALE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE HORS-CHAUSSÉE, LONGEANT LE BOULEVARD DES SOURCES ENTRE LES AVENUES CHANTECLERC ET CORNISH (GP2302-23017), À FORACTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 792 000 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la réhabilitation structurale de la conduite d'eau potable hors-chaussée, longeant le boulevard des Sources entre les avenues Chanteclerc et Cornish (GP2302-23017), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour un montant total de 792 000 \$, taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-423-22-950 et 22-417-02-853.
- 2023-123** OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION STRUCTURALE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA VOIE DE SERVICE NORD ENTRE LES AVENUES BANCROFT ET TECUMSEH (GP2303-23018), À FORACTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 386 000 \$, TAXES INCLUSES
- 
- Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'octroyer un contrat concernant la réhabilitation structurale de la conduite d'eau potable de la voie de service Nord entre les avenues Bancroft et Tecumseh (GP2303-23018), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Foraction inc., pour un montant total de 1 386 000 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-951.



**2023-124**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.", POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE À LA GARE CEDAR PARK SUR L'AVENUE DONEGANI (GP2226-22040) POUR UN MONTANT DE 24 750,69 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Environnement Routier NRJ inc. », pour la construction d'une piste cyclable à la gare Cedar Park sur l'avenue Donegani (GP2226-22040), pour un montant total de 24 750,69 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 775 194,76 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-315-01-722.

**2023-125**

**APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.", POUR LA CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT AVEC SYSTÈME DE BIORÉTENTION DEVANT L'ÉDIFICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE POINTE-CLAIRE (GP2220-21012) POUR UN MONTANT DE 25 972,12 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Les Entreprises J. Piccioni Inc. », pour la construction d'un stationnement avec système de biorétention devant l'édifice du service des travaux publics de Pointe-Claire (GP2220-21012), pour un montant total de 25 972,12 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 1 962 634,66 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-422-02-941.

**2023-126**

**APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC "TROICÉ CONSTRUCTION INC.", POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SANITAIRE ACCESSIBLE AU PARC AUGUSTA (GP2229-22022) POUR UN MONTANT DE 7 967,60 \$, TAXES INCLUSES**

---

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'approuver une modification au contrat intervenu avec « Troicé Construction inc. », pour la construction d'un bâtiment sanitaire accessible au parc Augusta (GP2229-22022), pour un montant total de 7 967,60 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 452 430,48 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-12-930.

**2023-127**

**AUTORISER DES CRÉDITS ADDITIONNELS D'UNE SOMME DE 64 073,12\$ POUR REMBOURSER À LA VILLE DE MONTRÉAL DE CERTAINS TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU PROJET 21-050 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150MM ET DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR L'AVENUE CHANTECLERC, ENTRE LE BOULEVARD DES SOURCES ET L'AVENUE DESLAURIERS, INCLUANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PAR K.F. CONSTRUCTION INC. ET LES SERVICES PROFESSIONNELS GÉRÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QUE la ville de Montréal, la Cité de Dorval et la ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de trottoirs, de chaussées, de pavage et de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Chanteclerc entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers aux travaux effectués par l'agglomération de Montréal dans le secteur. Le conseil a autorisé la signature de l'entente le 28 septembre 2021 (résolution 2021-547) ;

---

ATTENDU QUE la ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la ville de Montréal ;

ATTENDU QU'un crédit d'une somme de 695 159,24\$ a été autorisé le 3 mai 2022 pour rembourser à la ville de Montréal pour la réhabilitation d'une conduite d'eau potable de 150mm et des travaux de voirie sur l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, incluant la réalisation de travaux par K.F. CONSTRUCTION INC. et les services professionnels (résolution 2022-272).

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :  
D'autoriser des crédits additionnels d'une somme de 64 073,12 \$ pour rembourser à la ville de Montréal certains travaux supplémentaires relatifs au projet 21-050 pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable de 150mm et des travaux de voirie sur l'avenue Chanteclerc, entre le boulevard des Sources et l'avenue Deslauriers, incluant la réalisation de travaux par K.F. CONSTRUCTION INC. et les services professionnels gérés par la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense à poste budgétaire 22-415-32-821.

## 2023-128

### CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 21A, CHEMIN DE L'AVIATION (LOT 2 529 049 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

---

Votes contre :  
Madame la conseillère Tara Stainforth  
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 21A, chemin de l'Aviation (lot 2 529 049 du Cadastre du Québec) :

- a) L'installation de matériaux de parement métalliques de classe B sur la façade avant et sur les premiers 20 % des façades latérales plutôt qu'un matériau de parement de classe A tel que requis ;
- b) Des quais de chargement et de déchargement dans la marge avant où ils ne sont pas permis ;
- c) Trois accès véhiculaires là où seulement deux sont permis ;
- d) Des quais de chargement et de déchargement n'ayant pas l'aire requise pour permettre les manœuvres d'un camion de 15,2m sans utiliser les cases de stationnement requises ni l'emprise de la rue ;
- e) Des cases de stationnements dans la marge avant où elles ne sont pas permises.

Et ce, à la condition qu'un signaleur routier soit assigné pour faciliter les manœuvres sur rue des camionneurs lors des opérations de chargement / déchargement des marchandises.

## 2023-129

### CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 91, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 91, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore un accès pour véhicules d'une largeur de 11,3m plutôt que le maximum permis de 6,1m.

**CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 153-155, AVENUE DE GEORGIA CRESCENT**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 153-155, avenue de Georgia Crescent (futur habitation trifamiliale) :

- a) Quatre (4) cases de stationnement hors-rue plutôt que le nombre minimum requis de cinq (5) ;
- b) Trois (3) cases de stationnement ayant une largeur de 2,05m plutôt que le minimum requis de 2,6m ;
- c) Trois (3) cases de stationnement ayant une longueur de 3,45m plutôt que le minimum requis de 5,5m ;
- d) Trois (3) cases de stationnement ayant une largeur perpendiculaire à l'allée de 2,44m plutôt que le minimum requis de 5,73m ;
- e) Une allée de circulation ayant une largeur de 3,66m plutôt que le minimum requis de 4,5m ;
- f) Un accès pour véhicules ayant une largeur de 7,1m plutôt que le maximum permis de 6,1 m ;
- g) La réduction de l'espace vert en marge avant à 47% plutôt que le minimum requis de 50%.

Et ce, aux conditions suivantes :

- Que la profondeur des espaces de stationnement (y compris ceux situés dans l'emprise de la ville) soit augmentée en empiétant sur la zone gazonnée avec des pavés de gazon ;
- Qu'il soit stipulé dans la dérogation mineure que le stationnement de nuit sur la rue n'est pas autorisé et que d'autres restrictions de stationnement sur la rue pourraient être ajoutées en tout temps.

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6701-6901, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE (WINNERS)**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 6701-6901, Autoroute Transcanadienne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 février 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 2 février 2023 :

- 6701-6901 Transcanadienne\_ÉlévationWinners\_daté et reçu 02-02-2023 (1p)

et ce, relativement à la rénovation extérieure au 6701-6901, Autoroute Transcanadienne, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

---

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 7 680 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2023-132**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 91, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 91, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 février 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 et 13 février 2023, le 31 janvier 2022 et le 2 septembre 2022 :

- 91 Bord-du-Lac-Lakeshore\_Élévations architecturales\_01-02-2023 (4p)
- 91 Bord-du-Lac-Lakeshore\_Matériaux proposés\_13-02-2023 (1p)
- 91 Bord-du-Lac-Lakeshore\_Perspectives\_option 2\_31-01-2023 (4p)
- 91 Bord-du-Lac-Lakeshore\_Plan d'implantation\_02\_09\_2022 (1p)
- 91 Bord-du-Lac-Lakeshore\_Plan d'insertion\_01-02-2023 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 91, avenue Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 18 718 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2023-133**

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 83, AVENUE DE BRESLAY**

---

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 83, avenue De Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 6 février 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 6 février 2023 :

- 83 De Breslay\_Matériaux\_Extrait du CCU du 2023-02-06 (1p)

---

et ce, relativement à la rénovation extérieure au 83, avenue De Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

**2023-134**

---

**CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 10, AVENUE LAKESIDE**

---

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 10, avenue Lakeside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a signifié, dans une correspondance du 6 février 2023, son intention de ne pas intervenir dans le dossier de démolition de bâtiment résidentiel puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 17 octobre 2022 et les 3 et 18 novembre 2022 :

- 10 Lakeside\_Échantillons Matériaux\_17-10-2022 (1p)
- 10 Lakeside\_Perspectives\_17-10-2022 (6p)
- 10 Lakeside\_Plan d'aménagement paysager\_18-11-2022 (1p)
- 10 Lakeside\_Plan d'implantation\_17-10-2022 (1p)
- 10 Lakeside\_Plan d'insertion\_03-11-2022 (1p)
- 10 Lakeside\_Plans d'architecture\_17-10-2022 (4p)

et ce, relativement à la démolition et la nouvelle construction au 10, avenue Lakeside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 15 000 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-135

D'AUTORISER LA PARTICIPATION DE QUATRE EMPLOYÉS DE LA VILLE, AINSI QUE DEUX MEMBRES DU CONSEIL AU GRAND PRIX DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL DEVANT SE TENIR DU 6 AVRIL 2023 À MONTRÉAL

---

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'autoriser Gilles Girouard, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, Micheline Bélanger, Gestionnaire principale - Arts, culture et bibliothèque, Christine Duchesne, Régisseuse - Activités culturelles et Julie Paquin, Gestionnaire - Galerie d'art, ainsi que madame la conseillère Cynthia Homan et monsieur le conseiller Bruno Tremblay à représenter la Ville de Pointe-Claire au Grand Prix du Conseil des arts de Montréal devant se tenir du 6 avril 2023 à Montréal ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-702-20-311.

2023-136

APPROUVER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC L'ORGANISME SPORT'AIDE

---

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir l'accessibilité à des services et/ou du soutien en matière de sécurité dans les sports et loisirs;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire, ci-après «la Ville», souhaite promouvoir un environnement respectueux, sain, sécuritaire pour toute partie prenante qui a accès à l'offre de services du service de la culture, sports, loisirs et développement communautaire;

ATTENDU QUE Sport'Aide, ci-après appelée «l'Organisme», est une personne morale sans but lucratif qui a pour mission d'assurer un leadership dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant un environnement sportif sain, sécuritaire et harmonieux pour les jeunes sportifs du Québec et fournir un service d'accompagnement aux différents acteurs du milieu sportif, et ce, tant au niveau élite que récréatif;

ATTENDU QUE pour les fins des présentes, les Clubs sportifs paramunicipaux de la Ville sont le Club aquatique de Pointe-Claire Inc. ainsi que le Club de canoë kayak de Pointe-Claire Inc;

ATTENDU QUE pour les fins des présentes, les Associations grands partenaires sont les organismes à but non lucratif ayant une entente avec la Ville de Pointe-Claire concernant la promotion et la mise en œuvre d'activités sportives;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'il est souhaitable d'obtenir l'adhésion des Clubs sportifs paramunicipaux et des Associations grands partenaires à la présente entente et que la Ville s'engage à faire les démarches en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville souhaite donner suite à son engagement vers le maintien d'un environnement respectueux, sain, sécuritaire par l'entremise d'une entente avec l'Organisme;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent leurs missions respectives et qu'elles partagent des objectifs communs en matière de promotion d'environnement respectueux, sain et sécuritaire dans le milieu sportif.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :  
D'approuver une entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et l'organisme Sport'Aide ;

D'autoriser Gilles Girouard, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-137

LEVÉE DE LA SÉANCE.

---

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,  
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :  
De lever la séance à 20h41.

---

Tim Thomas, Maire

---

Me Caroline Thibault, Greffière